



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : SIGNATURE DE BAUX DÉROGATOIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025 POUR LA BOUTIQUE ÉPHEMÈRE SISE 25 BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE.**

**DÉCISION N° DM-25-222  
EN DATE DU 02 JUILLET 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

**VU** la décision DM-23-136 du 16 mars 2023, fixant les tarifs de sous-location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

**CONSIDÉRANT** les propositions des sociétés, « ANELZA », « CECILE UNE FILLE EN AIGUILLE », « CLARISSA VASTE TEXTILE ART TUFTING », « VIRGINIE VONCKEN », « MAMICOUD » de louer le local situé 25 bis rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

**D É C I D E**

**DE SIGNER** un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « ANELZA » dont le siège est situé au 35 Boulevard Sadi Carnot à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170), représenté par Madame Bolanle LANDRIN.

Durée : du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 11h00 au lundi 8 septembre 2025 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « CECILE UNE FILLE EN AIGUILLE » dont le siège est situé au 1 chemin des beaumonts à VILLECRESNES (94440), représenté par Madame Cécile BAPTISTA.

Durée : du lundi 8 septembre 2025 à 11h00 au lundi 15 septembre 2025 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « CLARISSA VASTE TEXTILE ART TUFTING », dont le siège est situé au 44 RUE Maurice Aubertin à ORMESSON-SUR-MARNE (94490), représenté par Madame Clarissa VASTE.

Durée : du lundi 15 septembre 2025 à 11h00 au lundi 22 septembre 2025 à 10h00.  
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « VIRGINIE VONCKHEN », dont le siège est situé au 21 rue de Lutèce à BRY-SUR-MARNE (94360), représenté par Madame Virginie VONCKEN.

Durée : du lundi 22 septembre 2025 à 11h00 au lundi 29 septembre 2025 à 10h00.  
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « MAMICOUD », dont le siège est situé au 14 rue Jules Massenet à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), représenté par Madame Mamiko BEAUJON-NOHMI.

Durée : du lundi 29 septembre 2025 à 11h00 au lundi 6 octobre 2025 à 10h00.  
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration  
générale, de la sécurité publique et des affaires  
patriotiques,

***Signé***

**Eric BENSOUSSAN**